

<p style="text-align: center;">Convention Collective des commerces et services de l'Audiovisuel, électronique et Equipement ménager</p>
--

Avenant n°1

**A l'Accord relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée
(APLD) liée à l'épidémie de COVID-19**

Préambule

Le présent avenant a pour finalité, à la demande de l'Administration du travail, d'élargir le champ d'application de l'accord APLD du 26 janvier 2021 conclu dans la branche des commerces et services de l'audiovisuel, électronique et équipement ménager.

L'accord précité ayant été réservé aux entreprises de moins de 50 salariés, le présent avenant a pour objectif d'en permettre l'application à toutes les entreprises sans distinction d'effectif.

Article 1 - Préambule de l'accord

Le 2^{ème} alinéa du préambule est abrogé et remplacé par ce second alinéa ainsi rédigé :

La limitation de l'activité à la vente sur les rayons de produits dits « essentiels » et la limitation au retrait de commandes et livraison clients a réduit le chiffre d'affaires de certaines entreprises et plus particulièrement celles de moins de 50 salariés qui ont déjà souffert de l'effet du 1^{er} confinement, rappelant que ces entreprises de moins de 50 salariés représentent la majeure partie des commerces de la profession.

Article 2 - Champ d'application de l'accord

Dans l'article 1 « Champ d'application », les mots « de moins de 50 salariés » sont supprimés.

Article 3 - Entreprises de moins de 50 salariés

Avant l'article 8 « Commission de suivi », il est rajouté un nouvel article 8 ainsi rédigé :

« Article 8 - Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

Pour les raisons évoquées dans le préambule du présent accord, les parties estiment que son contenu est particulièrement adapté aux entreprises de moins de 50 salariés. »

Article 4 - Annexe

Dans l'introduction du document annexé à l'accord, les mots « de moins de 50 salariés » sont supprimés.

Article 5 - Numérotation

Les articles 8, 9 et 10 deviennent respectivement les articles 9,10 et 11.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Signataires

Entre :

- **La Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM)** 133, rue de la Roquette - 75011 PARIS

- **La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC)** 1, Place Uranie - 97345 JOINVILLE LE PONT CEDEX

D'une part,

Et

- **La Fédération Nationale de l'encadrement, du Commerce et des**

Services

C.F.E.-C.G.C. 9, rue de Rocroy - 75010 PARIS CEDEX

- **La Fédération des employés et cadre FEC-FO** 54, rue d'Hauteville - 75010 PARIS
- **La Fédération Commerces, Services et Forces de Vente CSFV/CFTC** 34, Quai de la Loire - 75019 PARIS
-

D'autre part,